



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 FEVRIER 2025**  
Délibération n° **DEL-2025-0004**

Objet : Lancement de l'opération de reconstruction de la médiathèque intercommunale Jean Pellerin à Pontcharra

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 60  
Pouvoirs : 8  
Absents : 0  
Excusés : 14  
Pour : 68  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**20 FEV. 2025**

et publié le

**20 FEV. 2025**

Secrétaire de séance :  
Patricia BELLINI

Le lundi 17 février 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 11 février 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-449 du 16 décembre 2019 relative à l'opération de revitalisation du territoire,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-365 du 14 décembre 2020 relative au Plan Lecture Publique : avenant n°1 à la convention socle avec le Département de l'Isère pour le soutien des réseaux de bibliothèques,  
Vu la délibération communautaire n° DEL- 2022-0213 du 27 juin 2022 relative au Réseau de lecture publique - Signature du contrat Territoire Lecture,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0052 du 20 mars 2023 adoptant « le Projet culturel scientifique éducatif et social » (PCSES) du réseau des bibliothèques,  
Vu la délibération n° DEL-2024-0216 du 24 juin 2024 relative à la création d'une artothèque intercommunale.

En janvier 2015, dans le cadre de la création du réseau intercommunal des 36 bibliothèques, la médiathèque de Pontcharra, dont le bâtiment qui fait 670 m<sup>2</sup> date de 1996, a été transférée à la communauté de communes du pays du Grésivaudan, devenant ainsi l'une des deux médiathèques têtes de réseau.

Ses missions ont alors fortement évolué, ainsi que les besoins d'accueil des collections, du public et des bibliothécaires du réseau. Depuis 2015, cette médiathèque a connu un fort accroissement de son activité, demandant du renfort en moyens et en personnel.

Elle répond depuis lors à une double mission :

- Celle d'une bibliothèque au cœur d'une commune : accueil du public et des collections, programmation d'actions culturelles (expositions, concerts, spectacles, ateliers, ateliers numériques, parcours d'éducation artistique et culturelle...),
- Celle d'une médiathèque tête de réseau qui accompagne et soutient une partie du bassin du Grésivaudan (environ 30 000 habitants) et des bibliothèques municipales du réseau.

Devenant médiathèque tête de réseau, elle ne correspond plus aux normes attendues, notamment en termes de surface par habitant, ratio défini par la DRAC AURA et par le Département de l'Isère, partenaires financiers du réseau depuis sa création. A cela s'ajoute la vétusté du bâtiment et la difficulté de le mettre aux normes d'accessibilité.

Compte tenu de ces éléments, la construction d'une nouvelle médiathèque intercommunale à Pontcharra fait partie des objectifs prioritaires du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES), document cadre du réseau, du Plan lecture signé avec le Département de l'Isère et du Contrat Territoire Lecture signé avec la DRAC AURA.

En 2024, est adopté le principe de création d'un nouveau service intercommunal, l'artothèque, proposé par le réseau de lecture publique. Faute de lieu et de place dans les médiathèques intercommunales, cette artothèque n'est disponible que sur réservation informatique, sur le site du réseau, limitant son appropriation par le public et les possibilités d'ateliers et de médiation nécessaires à son développement.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***



Ces deux services nécessiteraient une surface d'environ 1 500 à 1 700 m<sup>2</sup>.

En parallèle, l'Espace France Service (EFS) intercommunal, basé également à Pontcharra, qui propose aux usagers un accompagnement pour les démarches administratives liées à l'emploi, à la santé, aux impôts et à la retraite, occupe un local situé en zone économique. Afin d'assurer ses missions, un local d'environ 300 m<sup>2</sup> est nécessaire.

La ville de Pontcharra enfin, est engagée par convention avec l'intercommunalité dans une opération de revitalisation de son territoire, notamment du centre-ville, qui couvre le périmètre de la médiathèque. Dans ce cadre, elle travaille notamment sur un projet de restructuration urbaine qui prévoit la construction d'un pôle enfance « Le Cairn » regroupant l'ancienne école Villard-Benoit, au sein de laquelle se situent actuellement la ludothèque communale et le Relai Petite Enfance (RPE) intercommunal. Si le service du RPE intercommunal est repositionné dans le futur bâtiment « Le Cairn », la ludothèque communale doit, quant à elle, retrouver un emplacement d'environ 300 m<sup>2</sup> pour poursuivre son activité. Compte-tenu de la dimension sociale et culturelle de l'activité ludothèque, il apparaît pertinent de la rapprocher de la future médiathèque. Cela permettra de créer des passerelles entre les deux activités et, pour les familles, de pouvoir emprunter des jeux, des documents et des œuvres d'art dans le même bâtiment.

Ce futur bâtiment serait reconstruit en lieu et place de la médiathèque Jean Pellerin actuelle. La superficie de ce terrain est de 2630 m<sup>2</sup>. Sa situation, devant l'école de musique communale, à côté de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), et au bout de l'avenue principale de la ville, renforce encore la pertinence de créer un pôle de services publics culturels et sociaux complémentaires.

Ce pôle permettrait de répondre à des objectifs territoriaux partagés entre l'intercommunalité et la ville :

- Offrir un pôle de services publics attractif pour les usagers et pour la ville de Pontcharra :
  - Maintenir la médiathèque intercommunale sur le territoire communal en renforçant l'image d'une commune dynamique et innovante,
  - Améliorer la qualité du service public rendu aux usagers par la construction d'un bâtiment moderne, fonctionnel, et aux normes d'accessibilité,
  - Offrir une diversité de services publics touchant tous les publics et toutes les tranches d'âge,
  - Impulser un nouveau lieu de rencontres et d'échanges favorisant le lien social.
- Favoriser l'accès de la culture pour tous :
  - Favoriser la mixité des publics et l'accès à des ressources variées,
  - Promouvoir la diversité culturelle au travers de trois services culturels complémentaires,
  - Favoriser l'inclusion sociale en offrant un espace public multiple et largement ouvert,
  - Créer des synergies entre les services et les acteurs pour impulser des projets transversaux,
  - Promouvoir l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie,

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



- Encourager l'innovation et l'évolution de ce pôle de services publics.
- Avoir une démarche optimum en matière environnementale :
  - Assurer une occupation optimale du bâtiment (6 jours sur 7, 10 heures/jour),
  - Construire un bâtiment aux normes environnementales et personnes à mobilités réduites (PMR),
  - Favoriser la réduction des déplacements pour les usagers.

Une première estimation de la superficie de ce futur bâtiment serait d'environ 2300 m<sup>2</sup> maximum.

Le coût de l'opération serait estimé entre 6 et 7 millions d'euros HT.

Compte-tenu du fort accompagnement dont bénéficie le réseau de Lecture publique du Grésivaudan par la DRAC AURA et le Département de l'Isère, ce projet - sur la superficie qui sera dédiée à la médiathèque, à l'arthothèque et pour partie, à la ludothèque - peut bénéficier d'un important soutien financier, soumis à des critères de superficie des espaces par habitant.

Si ces conditions sont remplies, la DRAC AURA pourrait financer jusqu'à 40% HT du coût de construction, des études de faisabilité, du mobilier, de la signalétique, des collections, de l'équipement informatique et audiovisuel. Cette prise en charge peut être complétée à hauteur maximum de 30% HT par le Département de l'Isère. Le taux de financement maximal de la partie culturelle du projet peut ainsi atteindre au maximum 70% HT. En sus, ce financement pourrait être complété par la Banque des territoires sur le volet programmatique dans la mesure où Pontcharra est labellisée « Petite ville de demain ».

Pour suivre ce projet, un comité de pilotage resserré et présidé par Annick GUICHARD, vice-présidente à la culture et aux patrimoines matériels et immatériels, et composé d'élus de la CCLG et de la commune de Pontcharra, sera constitué. Un comité de pilotage élargi intégrera les partenaires financiers, la DRAC et le Département de l'Isère. En fonction de l'ordre du jour et des besoins, tout ou partie du comité de pilotage pourra être convié.

Compte tenu de l'importance du projet pour le territoire, de l'opportunité de créer un pôle de services publics culturels et sociaux à Pontcharra et du soutien financier estimé pour ce projet, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De valider l'engagement de la communauté de communes dans la construction de ce futur bâtiment regroupant médiathèque, artothèque, ludothèque, espace France service sous réserve du montage financier du projet eu égard notamment à l'obtention des subventions,
- De l'autoriser à inscrire les crédits correspondants au PPI 2027-2028, et de mobiliser l'ensemble des partenaires financiers ainsi qu'à signer tous les actes et pièces afférents concernant la construction et le fonctionnement de cet équipement intercommunal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

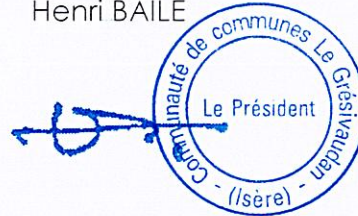
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **17 FEV. 2025**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

